

LIVRET II

Articulation du **S**chéma avec les autres **D**ocuments d'**U**rbanisme, **s**ectoriels et **E**nvironnementaux

Le code de l'urbanisme prévoit dans son article R 122-2, alinéa 3, que le rapport de présentation « décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ou de programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit pendre en considération ».

1. Articulation du SCOT avec les documents d'urbanisme

Le SCOT du Pays Yon et Vie a pour particularité d'avoir un diagnostic commun avec la Charte de Pays : cela se justifie du fait que ces deux documents, lancés tous les deux en 2002, s'appliquent sur le même périmètre.

Par ailleurs et conformément au Code de l'Urbanisme (article L. 122-1), afin de réaliser des documents cohérents entre eux, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et la Charte de Territoire ont été conçus à partir des mêmes axes. Ils ont fait l'objet d'une définition issue du comité syndical, c'est-à-dire : la recherche d'un nouvel équilibre du territoire, la protection et la valorisation de l'activité agricole ainsi que celles des milieux naturels, des paysages et du cadre de vie.

Le Syndicat Yon et Vie, en qualité de personne publique associée, émet son avis lors de toutes élaborations, révisions ou modifications de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ou POS) et cartes communales en vue de veiller à leur compatibilité avec le SCOT. La compatibilité signifie que les projets définis dans les documents d'urbanisme communaux ne doivent pas être contraires aux orientations définies par le SCOT.

Avant la date limite de mise en application du SCOT, le Syndicat émet ses avis sur les documents communaux à l'aune d'une grille d'analyse qu'il a établi. Les critères adoptés considèrent sous l'angle du développement durable : les extensions de l'urbanisation, la prise en compte des terres agricoles et naturelles, l'habitat (son évolution, la mixité sociale), les activités économiques, les déplacements ainsi que les espaces naturels.

Une fois le SCOT mis en application et dans le cas où les documents seraient jugés incompatibles en particulier avec le Document d'Orientations Générales qui fait force juridique, les communes ont trois ans pour les rendre compatibles.

Les PLU et cartes communales des communes suivantes ont été approuvés :

- AIZENAY le 11 mars 2003
- AUBIGNY le 20 octobre 2005
- BEAUFOU le 1^{er} septembre 2003
- BELLEVILLE SUR VIE le 27 mai 2004
- CHAILLE SOUS LES ORMEAUX le 30 décembre 2003

- LA FERRIERE le 15 juin 2005
- FOUGERE le 7 mars 2003
- LA GENETOUZE le 20 avril 2004
- LES LUCS SUR BOULOGNE le 6 septembre 2005
- LE POIRE SUR VIE le 18 janvier 2006
- ST FLORENT DES BOIS le 5 décembre 2005
- SALIGNY le 30 avril 2005
- LE TABLIER le 11 mai 2005
- THORIGNY le 8 juillet 2004
- VENANSAULT le 16 octobre 2003

Sont en cours d'élaboration, les PLU, ou cartes communales des communes de La Chaize-le-Vicomte, les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Landeronde, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, La Roche-sur-Yon, Saint Denis-la-Chevasse.

2- Articulation du SCOT avec les documents sectoriels

Conformément à l'article L122-1 du code de l'urbanisme, les futurs Plans Locaux de l'Habitat des Communautés de Communes du Pays Yonnais et de Vie et Boulogne, la future version du Plan de Déplacement Urbain (PDU) à l'échelle du Pays devront être également compatibles avec le SCOT.

Le SCOT a pris en considération le Schéma Départemental de Développement Commercial de Vendée adopté le 19 mai 2004 tant du point de vue des constats, des enjeux que des orientations. Ce dernier est compatible avec le SCOT.

2- Articulation du SCOT avec les documents environnementaux

En matière environnementale, le SCOT a pris en considération les enjeux et objectifs issus des politiques nationales et internationales (lois, directives, plans, schémas, protocoles, qui lui sont supérieurs...) et leurs déclinaisons régionales et départementales. Les tableaux des pages suivantes présentent la prise en considération de ces enjeux déclinés à l'échelle locale par le SCOT Yon et Vie.

La majorité de ces documents sont pris en considération par le SCOT mais n'ont pas de valeurs hiérarchiques avec ce dernier. A l'exception du Plan de Déplacements Urbains qui doit être compatible avec le SCOT. Et hormis le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu avec lesquels le SCOT doit être compatible (délai de trois ans après l'approbation des SAGE, s'il ne l'est pas déjà). Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique) sont cartographiées dans l'Etat Initial de l'Environnement mais n'ont pas de caractère juridique.

Certains plans et documents mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement ne concernent pas le territoire du Pays Yon et Vie et par conséquent n'ont pas été pris en compte dans le SCOT : les plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée, des programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.

Le Territoire du Pays Yon et vie n'est pas concerné par une charte de parc naturel régional qui nécessiterait dans le cas contraire une obligation de mise en compatibilité.

Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Objectifs nationaux et internationaux	Présence de l'enjeu Prise en considération sur le territoire par le SCOT et le cas échéant en lien avec d'autres documents et dispositifs	Référence dans le SCOT
<p>Milieux naturels (documents généraux)</p> <p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie nationale de la biodiversité - Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 Juin 1999 qui a institué en particulier le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (Datar – Juillet 2001) - Loi Paysage du 8 janvier 1993 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des milieux naturels et amélioration de la trame écologique du territoire national - Maintenir ou restaurer la diversité et la fonctionnalité écologique des milieux - Gestion de la faune et de la flore menacées et des introductions végétales - Participer à la préservation des sites menacés 	<p>La richesse faunistique et floristique est inventoriée dans les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Faunistiques et Floristiques). Ces ZNIEFF ont fait l'objet, pour le Pays Yon et Vie d'une cartographie et de commentaires dans l'Etat Initial de l'Environnement (se reporter aux annexe et fiches descriptives de l'état initial de l'environnement)</p> <p>Le SCOT prend en considération le bocage qui participe fortement à la biodiversité et à la qualité des paysages.</p> <p>Il tire parti de la CRAPE (Conventions Régionales d'Amélioration des Paysages et de l'Eau) pour inciter les communes à mener des politiques de préservation ou de protection au travers de leurs documents locaux d'urbanisme.</p> <p>La commune de La Roche-sur-Yon élabore son agenda 21 local (plan d'action en matière de développement durable)</p> <p>Le Schéma départemental des carrières de la Vendée approuvé le 25 juin 2001 a pour objectif général de permettre la satisfaction des besoins tant en qualité qu'en quantité des matériaux, dans le respect de l'environnement. Le Schéma sert de cadre de référence lors de l'instruction de tout projet concernant une carrière</p>	<p>Voir fiches de ZNIEFF et leur cartographie dans les annexes de l'Etat Initial de l'Environnement.</p> <p>Y sont répertoriés aussi les principaux découpages en terme de bocage.</p> <p>Sont cités les boisements, les espaces humides principaux.</p>

Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Objectifs nationaux et internationaux	Présence de l'enjeu Prise en considération sur le territoire par le SCOT et le cas échéant en lien avec d'autres documents et dispositifs	Références dans le SCOT
<p>Gestion des eaux</p> <p>Référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne entré en vigueur le 01 décembre 1996 - Directive cadre sur l'eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin 	<p>Le SCOT a cartographié dans l'Etat Initial de l'Environnement les principales vallées hydrographiques et les a identifié comme des éléments à protéger.</p> <p>Le SCOT doit être compatible avec les 6 objectifs du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne qui traitent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'alimentation en eau potable - la qualité des eaux de surface - rivières - zones humides - l'agriculture - crues <p>Le SCOT s'articulera également avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE : outils du SDAGE) qui sont en cours de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAGE de la Vie et du Jaunay - SAGE du Lay - SAGE de l'Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers. - ainsi que le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu approuvé par arrêté préfectoral le 05 mars 2002 <p>L'ensemble des SAGE doit permettre de renforcer les politiques de gestion par la poursuite de la mise en cohérence à l'échelle des bassins versants des mesures de protection.</p>	<p>Voir carte « Protection des Ressources et du Patrimoine Naturel » annexée à l'Etat Initial de l'Environnement</p> <p>Voir Document d'Orientations Générales, chapitres 2 et 8</p>

Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Objectifs nationaux et internationaux	Présence de l'enjeu Prise en considération sur le territoire par le SCOT et le cas échéant en lien avec d'autres documents et dispositifs	Références dans le SCOT
<p>Zones humides Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention Ramsar (conclue en 1971 à Ramsar en Iran, elle est relative aux zones humides d'importance internationale) - Loi sur l'eau - Loi d'Orientations et de Développement Durable du Territoire - SDAGE du bassin Loire-Bretagne Plan d'action national pour les zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> - Concilier la protection des équilibres écologiques et le développement des activités économiques 	<p>Le SCOT prend en considération les zones humides comme des milieux naturels de grands intérêts de part leur fonction hydrologique et biologique. Elles doivent être inventoriées dans le document d'urbanisme de chaque commune.</p>	<p>Voir Etat Initial de l'Environnement, chapitre 3 sur les milieux naturels</p>
<p>Espaces ruraux Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi d'Orientation et de Développement Durable du Territoire/Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux - Décret 2003-941 du 30 septembre 2003 relatif aux documents d'orientations et de gestion des forêts relevant du régime forestier 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la péri-urbanisation - Maintenir des services rendus par les espaces naturels et ruraux - Gestion durable des forêts <p>Protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine rural dans sa relation à la biodiversité</p>	<p>Outre les dispositions prises dans le cadre de la biodiversité présentées précédemment, le SCOT propose des actions à trois niveaux pour protéger et valoriser l'activité agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - anticiper les évolutions, - garantir la pérennité de l'exploitation, - favoriser la coexistence urbains/ruraux <p>Un observatoire de l'agriculture à l'échelle du territoire doit permettre d'apporter des réponses à ces orientations.</p> <p>Sont en cours d'élaboration des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales, - Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités, - Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées. <p>Ces documents définiront les grands objectifs, d'aménagement et d'essences forestières.</p>	<p>Voir partie B1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) relative à la protection et la valorisation de l'activité agricole</p>

Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Objectifs nationaux et internationaux	Présence de l'enjeu Prise en considération sur le territoire par le SCOT et le cas échéant en lien avec d'autres documents et dispositifs	Références dans le SCOT
<p>Gestion économe de l'espace</p> <p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi d'Orientation et de Développement Durable du Territoire/Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les ressources naturelles d'un point de vue qualitatif et quantitatif - Maîtriser la péri-urbanisation vers un aménagement équilibré et durable du territoire 	<p>La lutte contre l'étalement urbain est une orientation forte du SCOT. Elle se traduit par la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation et par des efforts pour mettre en place des formes urbaines moins consommatrices d'espaces.</p> <p>Le SCOT préconise une urbanisation prioritaire autour des noyaux urbains déjà constitués.</p>	<p>Voir partie A2 du PADD « organiser le développement résidentiel » et le chapitre II du Document d'Orientations Générales « les grands équilibres entre les espaces urbain et à urbaniser et les espaces naturels agricoles et forestiers ».</p>
<p>Lutte contre les pollutions</p> <p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la qualité de l'eau - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne entré en vigueur le 1^{er} décembre 1996 <p>Décret n°2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre par les nitrates d'origine agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la disponibilité de la ressource en eau en renforçant la gestion locale et concertée <p>Réaffirmer l'importance de la stratégie et la fragilité des eaux souterraines et garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences</p>	<p>Sur le territoire, il y a nécessité de gérer les fortes variations saisonnières des volumes d'eau disponibles.</p> <p>Pour le barrage de Moulin Papon, les ressources de la carrière des Coux jouent un rôle de complémentarité et peut pourvoir à une alternative en cas de pollution ou en cas de sécheresse.</p> <p>La ville de La Roche-sur-Yon souhaite mettre en œuvre des études pour la recherche et la gestion des eaux souterraines.</p> <p>Le SCOT a entériné la réactualisation des périmètres de protection des captages d'eau potable.</p> <p>La Communauté de Communes du Pays Yonnais a signé avec l'Agence Loire de l'Eau, la Chambre d'agriculture et le Département de Vendée un contrat de bassin versant pour la période 2004-2008 destiné à mener des actions pour limiter l'usage des nitrates et des pesticides.</p>	<p>Voir chapitre 8 du Document d'Orientations Générales (DOG) sur les objectifs relatifs à la prévention des risques.</p>

Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Objectifs nationaux et internationaux	Présence de l'enjeu Prise en considération sur le territoire par le SCOT et le cas échéant en lien avec d'autres documents et dispositifs	Références dans le SCOT
<p>Qualité de l'air et prévention des changements climatiques</p> <p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole de Kyoto entré en vigueur le 16 février 2005 - Programme national de la lutte contre le changement climatique (PNLCC) - Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'Energie (LAURE) du 20 décembre 1996 	<ul style="list-style-type: none"> - Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé de chacun - Réduire les émissions de gaz à effet de serre en intensifiant les efforts pour les zones où les objectifs ne sont pas durablement atteints - Le protocole de Kyoto prévoit, qu'entre 2008 et 2012, les 37 pays les plus industrialisés qui y ont adhéré, devront collectivement réduire leurs émissions de - 5 % par rapport à leurs émissions de 1990. La France, quant à elle, stabilise ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990 - Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport vers les modes moins polluants 	<ul style="list-style-type: none"> - Une station de surveillance de la qualité de l'air existe à la Roche-sur-Yon. - Le SCOT impulse une dynamique pour le développement des modes de transports en commun, notamment en développant le transport à la demande. - Les objectifs seront déclinés dans les études complémentaires du Plan de Déplacement Urbain en compatibilité avec le Plan Régional pour la Qualité de l'Air. 	<p>Voir partie B1 de l'Etat Initial de l'Environnement : « qualité de l'air »</p> <p>Partie B2, objectif 5 du PADD « préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre ».</p> <p>Chapitre 8 du Document d'Orientations Générales « prévenir les risques naturels ».</p>

Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Objectifs nationaux et internationaux	Présence de l'enjeu Prise en considération sur le territoire par le SCOT et le cas échéant en lien avec d'autres documents et dispositifs	Références dans le SCOT
<p>Gestion durable des déchets</p> <p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur les déchets du 13 Juillet 1992 - Circulaire du 28 avril 1998 - Plans nationaux d'élimination* de certains déchets spéciaux dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la croissance des déchets et limiter le stockage des déchets ultimes - Faciliter le tri et la collecte - Objectif minimum de 50 % de « valorisation matière » 	<p>La mise en place de la collecte sélective a permis depuis 2000-2001 de réduire les tonnages collectés non triés. Cependant, la capacité du territoire Yon et Vie à traiter ses déchets arrive à saturation et nécessite la réalisation d'un Centre d'Enfouissement Technique (celui situé à Basse Barbontes sera fermée en juin 2007).</p> <p>Un Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels des Pays de la Loire a été arrêté le 02 février 1996. Il propose des actions à mettre en œuvre pour réduire les flux de déchets et améliorer la collecte et leur valorisation</p> <p>Soumis à enquête publique en 2006, un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés sera mis en œuvre</p>	<p>Voir partie B2 chapitre 5 du PADD, objectif 3 : « améliorer la gestion et la valorisation des déchets »</p>

Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Objectifs nationaux et internationaux	Présence de l'enjeu Prise en considération sur le territoire par le SCOT et le cas échéant en lien avec d'autres documents et dispositifs	Références dans le SCOT
<p>Qualité de l'ambiance acoustique</p> <p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur le bruit du 31 décembre 1992 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître un droit au calme pour tous - Diminuer les impacts du bruit : diminuer l'exposition de la population aux nuisances sonores 	<p>Le classement sonore des voies est prise en compte dans les annexes des documents d'urbanisme communaux</p> <p>Un plan d'exposition au bruit (PEB) concernant l'aérodrome des Ajoncs a été adopté en 2005. Il concerne les communes de La Roche-sur-Yon et La Ferrière. C'est un instrument juridique destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones soumises au bruit dans le voisinage de l'aérodrome. Il est opposable à toute personne publique ou privée et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU) dont les dispositions doivent être compatibles avec celles du Plan d'Exposition au Bruit en vigueur.</p> <p>Les enjeux du Plan de Déplacements Urbains concernant la lutte contre le bruit seront poursuivis.</p>	<p>Voir chapitre 8 du Document d'Orientations Générales relatif à la prévention des risques</p>

Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Objectifs nationaux et internationaux	Présence de l'enjeu Prise en considération sur le territoire par le SCOT et le cas échéant en lien avec d'autres documents et dispositifs	Référence dans le SCOT
<p>Protection des biens et des personnes</p> <p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur l'eau, - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne - Loi sur la prévention des risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003 - Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les aléas à l'origine du risque - Ne pas accroître les risques d'inondation à l'échelle des bassins versants - Prévenir et gérer les risques de feux de forêt 	<p>Le SCOT prend en considération pour chaque commune les risques encourus, renseignés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (édition 2003 mise à jour le 04/01/2005)</p> <p>Un plan de secours spécialisé transports de matières dangereuses pour le département de la Vendée a été arrêté le 03 janvier 2005. Il s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, par voie navigable, par voie ferrée, par pipelines ou conduites de transport mettant en jeu des produits dangereux transportés en vrac ou en colis.</p> <p>Lui sont assignés plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structurer le dispositif d'alerte - définir les missions de chaque intervenant - prévoir l'information des élus et de la population - organiser le dispositif de secours et son commandement - prévoir un dispositif lors de la sortie de crise <p>Pour le territoire du SCOT du Pays Yon et Vie, le plan cite comme étant exposés aux risques routiers (qui découle de la fréquentation des grands axes) l'autoroute A87 Angers/La Roche sur Yon, les routes départementales D 937 et 763 La Roche sur Yon/ Montaigu, la D948 La Roche-sur-Yon/Challans et la Roche-sur-Yon /Sainte Hermine ainsi que la ligne SNCF La Roche-sur-Yon/Thouars.</p>	<p>Voir chapitre B6 de l'Etat Initial de l'Environnement : « risques naturels et technologiques » ainsi que le chapitre 8 du Document d'Orientations Générales « les objectifs relatifs à la prévention des risques ».</p>